

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le douze du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

21 présents + 5 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Frédérique DAMBRINE, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU, Jacky JOZEAU, Mattieu MANCEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Frédéric PARTHENAY,
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Dominique BARREAU, Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL

5 pouvoirs :

- ✓ Maryse BARIGAULT a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Jérôme GLORIAU a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Micheline REAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Excusés : Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF, Jérôme GLORIAU, Micheline REAU, Françoise RICHARD, Lucette ROCHER

Jacques ROY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 06 avril 2022 ayant pour ordre du jour :

COMPTABILITE-FINANCES-FISCALITE
Convention pour le versement d'un fonds de
concours par la Commune d'Airvault à la CCAVT
pour l'achat d'un équipement système
conférence filaire

- Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186-I
- Considérant que le versement d'un fonds de concours par la commune d'Airvault conditionne la participation à l'achat d'un équipement système conférence filaire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire

- ✓ Décide de signer une convention pour le versement d'un fonds de concours de la commune d'Airvault d'un montant de 3500€, représentant 50% de la dépense, dans les conditions définies en annexe
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A Airvault, le 12 avril 2022
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Convention pour le versement d'un fonds de concours

Par la commune d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'achat d'un équipement système conférence filaire

- Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 – article 186-I
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L.5214-16 V
- Vu la délibération n°..... de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet en date du
- Vu la délibération de la commune d'AIRVAULT en date du.....
- Considérant que le versement d'un fonds de concours par la Commune d'Airvault conditionne l'achat d'un équipement système conférence filaire

Entre

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, représentée par son Président, Olivier FOUILLET, en vertu de la délibération visée ci-dessus.

Et

La commune d'AIRVAULT représentée par son 1^{er} adjoint, Jacky JOZEAU, autorisé par la délibération visée ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention est conclue afin de déterminer la participation financière de la commune d'Airvault à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet pour l'achat d'un équipement système conférence filaire :

- La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet s'engage à acheter un équipement système conférence filaire
- La commune d'Airvault s'engage à un cofinancement par un fonds de concours.

Article 2 : montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours est fixé à 3 500 €.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Article 3 : versement du fonds de concours

Le règlement du fonds de concours interviendra à réception de l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, sur présentation d'un document, validé par le comptable public, présentant le montant des dépenses acquittées et des éventuelles subventions reçues par la Communauté de Communes.

Article 4 : litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent serait porté devant la juridiction compétente.

A Airvault, le

Pour la commune d'Airvault,
Monsieur le 1^{er} adjoint,
Jacky JOZEAU.

Pour la Communauté de Communes AVT,
Monsieur le Président,
Olivier FOUILLET.

AR-Préfecture

079-200041416-20220419-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2022

Publication le : 19-04-2022

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48